



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE DE LA BOURRACHE(SUR UNE PARTIE DU PARKING DE L'ETABLISSEMENT
« PLANET EXOTICA »
SITUÉ AU N°5 AVENUE DES FLEURS DE LA PAIX)LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2023PL/BM
APM 23/2446

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Lieutenant Frédéric BAILLOU, agissant en qualité d'officier du CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ROYAN, en date du 30 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des interventions de contrôle effectuées par le SDIS 17, le 16 novembre 2023, de 08h00 à 17h00, impasse des Bourraches (sur une partie du parking de « Planet Exotica »),

A R R E T E

ARTICLE 1 : En vue de faciliter les contrôles réglementaires des matériels de halage du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 17), qui s'effectueront sur une partie du parking de « PLANET EXOTICA » donnant sur l'impasse de la Bourrache, (selon plan joint), le jeudi 16 novembre 2023, de 08h00 à 17h00 :- La circulation et le stationnement seront interdits, sur une partie du parking de « PLANET EXOTICA », donnant sur l'impasse des Bourraches, selon plan joint, le jeudi 16 novembre 2023, de 08h00 à 17h00.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné exclusivement aux interventions et au stationnement des véhicules du SDIS 17,

ARTICLE 2 : Les signalisations seront mises en place par le Pôle Technique de la Ville et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 novembre 2023

Philippe CUSSAC



MISE EN LIGNE LE 03-11-2023



□ Circulation et stationnement interdits → Zone de stationnement véhicules SDIS ■ Zone de travaux

APM no 23/2446